



Schéma Régional de la formation professionnelle des personnes handicapées en Rhône-Alpes

Cahier des charges

La demande de labellisation d'un organisme au titre du Schéma Régional implique la désignation sur chaque site d'une personne ressources appelée REFERENT. Afin de lui donner les moyens de remplir efficacement sa mission, le centre labellisé s'engage à permettre au référent de suivre les sessions de formation proposées et à disposer du temps nécessaire à la mise en œuvre de sa mission auprès des personnes handicapées et des différents partenaires de l'orientation et du placement (modalités de financement : voir point 6).

Si les candidats bénéficiaires de la loi du 10 juillet 1987 doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrée (pré requis, statut...) et de traitement que les autres stagiaires, une attention particulière est sollicitée sur les cinq points suivants qui constituent le contour de la fonction de référent :

1. Procédure d'accueil individualisé

Préalable à l'intégration en formation, l'entretien avec la personne handicapée doit permettre d'identifier les contraintes liées au handicap : accessibilité des locaux, compatibilité avec la formation et le métier envisagé.

A l'issue, le Référent évalue les besoins spécifiques organisationnels, pédagogiques et/ou matériels éventuellement nécessaires à un bon déroulement du parcours. Le Référent et la personne handicapée conviennent des conditions de l'accompagnement tout au long de la formation, ce suivi à pour objectif d'anticiper d'éventuelles difficultés. Le Référent consigne sur une fiche, qu'il transmettra à la coordination du Schéma Régional, les propositions d'actions et les modalités d'accompagnement.

Le recours à des spécialistes est possible à tout moment.

2. Validation de l'entrée en formation

Le Référent confirme l'entrée du candidat auprès du prescripteur de la formation. En cas de refus, il apporte des justifications précises qui permettront l'élaboration d'un nouveau projet.

Si aucun prescripteur n'est identifié, le référent prend contact avec l'organisme de placement ou la COTOREP au moyen d'une fiche de liaison afin de s'assurer de la faisabilité du projet et de la cohérence du parcours.

En tant que de besoin, une visite d'aptitude à exercer le métier sera mise en œuvre auprès d'un service médical et si possible de Médecine du travail.

3. Mise en œuvre de la formation

Le Référent est pour les formateurs et le responsable de l'organisme de formation la personne ressources en matière de handicap.

Il doit veiller à ce que les adaptations pédagogiques (renforcement, modularisation...), organisationnelles (horaires, rythmes...), et/ou matérielles (aides techniques individuelles, accessibilité des locaux...) propres à compenser le handicap soient effectivement mises en place.

Le recours à un acteur spécialisé du handicap (consécutif à une déficience sensorielle...) ainsi qu'à l'organisme prescripteur peut avoir lieu à tout moment.

4. Anticipation de la fin de formation

De façon systématique, un bilan individualisé tri-partite (stagiaire, formateur, prescripteur) sera programmé, à l'initiative du Référent, afin d'assurer un passage de relais dans les meilleures conditions. Le Référent informe également les stagiaires sur les dispositifs de soutien et d'aide technique à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

5. Suivi de l'activité dans le cadre du Schéma Régional

Le Référent déclare à la coordination du Schéma Régional toute entrée en formation d'une personne handicapée. En fin d'action, il informe également la coordination de l'issue du stage et des relais passés auprès des acteurs de l'insertion.

Les modalités pratiques et les supports seront présentés lors de la première session de formation des référents.

L'ensemble des données recueillies sur l'activité des organismes labellisés fera l'objet d'une communication via le Bulletin de Liaison. Ce bulletin sera également un outil d'expression pour les référents et leurs partenaires.

6. Financement de la prestation référent

L'AGEFIPH assurera la prise en charge financière de la formation des référents à l'accueil et au suivi des stagiaires handicapés.

Une subvention forfaitaire annuelle sera attribuée à l'organisme labellisé pour chaque entrée en formation d'une personne handicapée, son montant est de 5000 francs lorsque la durée de la formation est au moins égale à 600 heures. Une proratisation est effectuée pour les durées inférieures.

7. Utilisation du label

L'organisme de formation pourra faire apparaître son label sur ses différents outils de communication. Il s'engage cependant à ne pas se prévaloir de la labellisation aux fins de réaliser des prospections spécifiques en direction des publics handicapés ou des associations qui les représentent.

8. Validité de la labellisation

La labellisation est acquise pour une durée d'un an à compter de la signature par l'organisme du présent cahier des charges. Elle sera reconduite de façon tacite et pourra être dénoncée unilatéralement, par lettre simple, en respectant un délai de prévenance de trois mois.

Compte tenu du rôle essentiel joué par le référent, l'organisme de formation s'engage à prévenir immédiatement la coordination du Schéma Régional au cas où le Référent cesserait d'assumer cette mission. La candidature d'un nouveau Référent sera alors présentée par le centre de formation.

Date

Cachet

Pour l'organisme, signature (nom et qualité du signataire)

Le référent Signature (nom et qualité du signataire)